



ARRETE PERMANENT N° 94/2021 INTERDISANT PARTIELLEMENT LE STATIONNEMENT ET L'ARRET PLACE DE LA FONTAINE LORS DES MARIAGES

L'An deux mille vingt-et-un et le quatre-août,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les dispositions en vigueur du Code de la route,

Considérant l'existence de stationnements place de la Fontaine situés devant l'entrée de la Mairie,

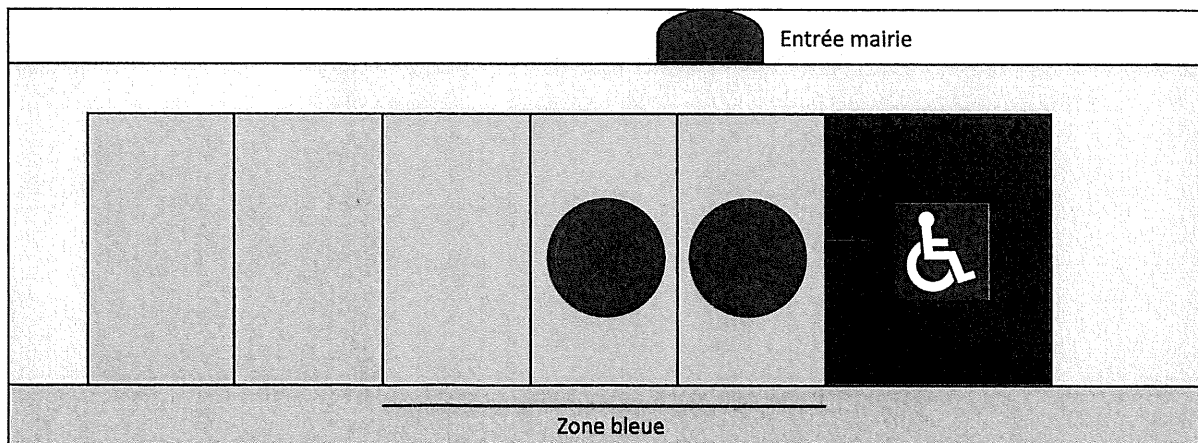
Considérant que les mariages sont célébrés en Mairie, en bordure de la route départementale D117, et que ces cérémonies peuvent induire la présence d'un public nombreux,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de praticité, il convient de laisser libre l'espace situé devant l'entrée de la Mairie lors des cérémonies en interdisant le stationnement de tous les véhicules sur une partie des places de parking de la place de la Fontaine,

ARRETE

Article 1 :

Les jours de mariage, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules sont interdits, place de la Fontaine, sur les deux places de stationnement situées devant l'entrée de la Mairie tel qu'indiqué sur le plan suivant :



Article 2 :

Les autres emplacements, notamment la place de stationnement PMR, restent librement accessibles dans les conditions habituelles fixées par les arrêtés régissant le stationnement sur cette place.

Article 3 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des services publics et le véhicule utilisé pour l'arrivée des mariés.

Article 4 :

Cette interdiction peut être appliquée lors d'autres cérémonies civiles ou municipales s'il est jugé par le Maire que les conditions le nécessitent.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)

M. le Chef de Centre du Centre de secours et d'incendie de Rochemondet (Drôme)

M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Rochemondet

Fait à Rochemondet, le 4 août 2021

Le Maire
Didier BESNIER

